



**Conseil de site**  
**Séance du 8 octobre 2024**

Délibération n°3  
**Portant approbation de l'accord-cadre de partenariat conclu**  
**entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et CY Cergy Paris Université**

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour, UPPA, est une université pluridisciplinaire hors santé, implantée sur différents sites. Elle est organisée autour de trois collèges (STEE : Sciences et Technologies pour l'Énergie et l'Environnement ; SSH : Sciences Sociales et Humanités ; EEI : Études Européennes Internationales) et abrite 18 laboratoires et 7 fédérations de recherche.

Labellisée I-SITE en 2017 dans le cadre du projet Solutions pour l'Énergie et l'Environnement (e2s UPPA), l'UPPA ambitionne de devenir, à l'horizon 2030, un centre universitaire reconnu à l'international sur ses segments de spécialité, tout en participant au dynamisme économique de son territoire.

CY Cergy Paris Université, également labellisée I-SITE dans le cadre du projet CY Initiative, a vocation à être une université de la diversité, à la fois ancrée dans son territoire, soucieuse de la réussite de tous les publics étudiants, mais également désireuse de poursuivre son déploiement à l'international dans le domaine de la recherche, de l'innovation et de la formation.

Actrices de la transition sociétale et environnementale, l'UPPA et CY souhaitent développer des actions stratégiques communes dans le cadre de la formation, de la recherche, de l'innovation et l'entrepreneuriat, de la vie étudiante et des services RH. Chaque action déployée fera l'objet d'un contrat spécifique, lequel pourra prévoir des modalités financières particulières.

L'accord-cadre prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour se terminer le 31 août 2029.

Tout renouvellement fera l'objet d'une décision expresse des Parties, formalisé par la signature d'un nouvel accord-cadre.

L'accord-cadre annexé à la délibération formalise le partenariat conclu entre l'UPPA et CY pour le compte de sa grande école CY Tech site de Pau.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 33	Pour : 22
Nombre de membres présents : 17	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 5	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 12	Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil de site approuve l'accord-cadre de partenariat conclu entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et CY Cergy Paris Université tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 14 octobre 2024

Publiée le : 14 octobre 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.